



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- N°046

Accusé de réception en préfecture
081-219102233-20250317-VI-DEC-2025-046-AU
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le code de sécurité intérieure et notamment les articles R511-12 à R511-30 relatifs à l'acquisition, détention et conservation des armes de la commune.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC/ BSIOP - n° 149 du 3 février 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale d'ETAMPES

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser l'armement des policiers municipaux par la transition des armes en passant du revolver au pistolet semi-automatique

CONSIDÉRANT la possibilité de céder les revolvers pour la somme de 100 € /TTC (cent euros) l'unité

CONSIDÉRANT la demande d'achat d'une arme de type revolver formulée par Monsieur par courrier.

CONSIDÉRANT que la licence de tir est enregistrée auprès de la Fédération Française de Tir sous le numéro 82803— au profit de Monsieur

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De céder un revolver de marque TAURUS de type 82 S gravé sous les numéros JR691— à Monsieur _____ demeurant au _____ rue des _____

ARTICLE n° 2 : Le montant est fixé à 100 € /TTC.

ARTICLE n° 3 : La transaction doit s'effectuer auprès d'une personne régulièrement autorisée à acquérir et détenir des armes de catégorie B conformément au code de la sécurité intérieure à savoir l'armurerie à l'Affût- 1 rue Saint Jacques -91150 Etampes

ARTICLE n° 4 : La sortie du bien du patrimoine de la ville d'Etampes sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

ARTICLE n° 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Etampes,
- Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie d'ETAMPES collectivités
- Monsieur , gérant de l'armurerie " à l'affût"
- Monsieur

Fait à Etampes, le 17 MARS 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 19 MARS 2025